

DiCR!M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



GAGNAC-SUR-GARONNE

MOT DU MAIRE

Gagnac vient de publier son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). C'est un document indispensable pour la sécurité de tous qui a pour objet de vous informer et de vous sensibiliser sur les risques majeurs qui concernent la commune, mais aussi de vous conseiller sur votre comportement pour favoriser l'efficacité des secours et assurer au mieux votre sécurité.

Si un des risques majeurs identifiés sur la commune devait se produire, la municipalité serait bien sûr mobilisée. Les élus et les services sont préparés à ces éventualités et ont établi pour cela un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il est néanmoins primordial que la population soit sensibilisée aux risques encourus et puisse avoir connaissance des comportements à adopter à titre individuel si une alerte devait être déclenchée.

L'objectif, par les actions mises en place par la municipalité et via ce document, est donc de se préparer au mieux à un événement grave, dont la probabilité de survenir reste heureusement extrêmement faible.

Vous retrouverez dans ce document l'essentiel des informations à connaître en cas de survenue d'un événement grave. Je vous invite à le consulter attentivement et à le garder à portée de main.

Michel Simon,
Maire de Gagnac-sur-Garonne

SOMMAIRE

Cadre législatif.....	4
Qu'est ce qu'un risque majeur ?.....	5
L'alerte.....	6
Consignes de sécurité.....	7
Qu'est-ce que le PCS ?	8
Les risques sur la commune de Gagnac.....	9
Le risque inondation.....	10
Le risque mouvement de terrain.....	14
Le risque sismique.....	16
Les risques météorologiques.....	18
Le risque de Transport de Matières Dangereuses.....	22
Le risque de rupture de barrage.....	26
Le risque nucléaire.....	28
Le risque attentat.....	32
Préparer son kit d'urgence.....	34
État des risques.....	35
Acteur face aux risques.....	36
Assurances catastrophe naturelle.....	37
Connaître les numéros d'urgence.....	38
Numéros d'urgence.....	39

CADRE LÉGISLATIF

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- La loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.
- L'article L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la possibilité d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé (sur son lieu de vie, de travail ou de vacances) sont regroupés en trois grandes familles :

- **LES RISQUES NATURELS** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES** d'origine anthropique (c'est-à-dire d'origine humaine) : risque industriel, risque nucléaire ou risque de rupture de barrage.
- **LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES** par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent un risque majeur :

- **UNE FAIBLE FRÉQUENCE** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **UNE ÉNORME GRAVITÉ** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

L'ALERTE

L'arrêté interministériel du 23 mars 2007 définit le signal national d'alerte actuellement en vigueur. Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée d'1 minute et 41 secondes, chacun séparés par des intervalles de cinq secondes. Le signal de fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.



SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

1 MIN 41 S

1 MIN 41 S

1 MIN 41 S

5 SEC

5 SEC

SON MODULÉ

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi (un cycle d'1 minute et 41 secondes).

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez appeler le 0800 50 73 05 (appel gratuit). Pour télécharger l'application d'alerte SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations), scannez le QR Code suivant ou consultez le site internet suivant : <https://www.gouvernement.fr/risques/telecharger-l-application-crise>



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Vous avez entendu le système d'alerte? Cela signifie qu'un risque, un danger pour vous, est imminent ou en cours. Avant même de connaître le type de risque encouru, réagissez immédiatement et adoptez les bons réflexes généraux de sauvegarde tout en gardant votre calme.



METTEZ-VOUS EN SÉCURITÉ

Rejoignez sans délai un bâtiment proche de vous.



RESTEZ EN SÉCURITÉ

N'allez pas chercher vos enfants à l'école car ils sont pris en charge par l'équipe éducative et bénéficient du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté). N'allez pas non plus récupérer vos biens matériels à l'extérieur. Ne prenez pas votre voiture.



TENEZ-VOUS INFORMÉ

Branchez vous sur France Info, France Bleu, autres radios locales ou France Télévision. Écoutez et respectez les consignes de sécurité propres à l'événement.



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Sauf si vous êtes en urgence vitale. L'utilisation d'un téléphone pourrait vous être préjudiciable dans plusieurs cas.

QU'EST-CE QUE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ?

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13). Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce document intègre et complète les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture. Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2015. Il permet à la commune de s'organiser dans l'urgence et pendant la durée de la crise. Les missions relevant de la commune sont les suivantes :

- 📍 L'alerte et l'information des citoyens face aux risques majeurs recensés : sirène, passage véhicules de la mairie, panneaux lumineux, site internet, réseaux sociaux ;
- 📍 La mise à disposition de moyens humains et matériels ;
- 📍 La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien. Trois sites principaux sont prévus pour l'accueil, l'hébergement et la restauration des sinistrés : l'Espace Garonne, l'étage de la Maison des Associations et l'Hôtel de Ville (avec l'accueil des enfants des écoles en priorité) ;
- 📍 L'accompagnement jusqu'au retour à la normale.

LES RISQUES À GAGNAC-SUR-GARONNE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Garonne (élaboré par les Services de la Préfecture) ont identifié huit risques sur la commune :



Risque inondation



Risque mouvement de terrain



Risque sismique



Risques météorologiques



Transport de matières dangereuses par routes ou canalisations



Rupture de barrage



Risque nucléaire



Risque attentat

RISQUE INONDATION



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans une zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Une crue correspond à l'augmentation du débit (mesuré en m³/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à leur classification. Une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune de Gagnac est concernée par les inondations par débordement de la Garonne. Elles ont principalement lieu durant les premiers et derniers trimestres de l'année et sont caractérisées par une montée lente du niveau d'eau et par un débordement. Elles s'accompagnent d'inondation par remontée de nappe alluviale, par infiltration et par remontée des eaux des réseaux notamment des fossés.

Les crues de la Garonne ont pour principale origine les fortes précipitations en amont du bassin. La crue de référence (crue centennale) est celle de 1875.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

À titre de prévention et de protection du risque inondation, la commune a pris les mesures suivantes :

- Repérage des zones exposées ;
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation ;
- Information de la population ;
- Registre des personnes vulnérables.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie, se tenir au courant de la météo et des prévisions de crues par la radio, la télévision et les sites internet spécialisés, s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à sa mise en sécurité.

ET DE FACON PLUS SPÉCIFIQUE :

- Mettre hors d'eau les meubles objets précieux (albums photos, papiers personnels, factures,...) et les matières ou produits dangereux et polluants ; identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ; aménager les entrées possibles d'eau (portes, soupiraux, événements) amarrer les cuves, etc.



PENDANT : METTRE EN PLACE LES MESURES PRÉCEDENTES ET :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues, s'informer de la montée des eaux par la radio ou auprès de la mairie, se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage,...) , écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

DE FACON PLUS SPÉCIFIQUE :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher les enfants à l'école, éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours, n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue, ne pas s'engager sur une route inondée à pied, à vélo ou en voiture (lors des inondations des dix dernières années dans le Sud-Est, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue), ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS :

- Respecter les consignes, informer les autorités de tout danger, aider les personnes sinistrées ou ayant des besoins spécifiques, aérer, désinfecter à l'eau de javel, chauffer dès que possible, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



JE RENTRE DANS
UN BÂTIMENT



JE FERME LES
PORTES



J'ÉCOUTE
LA RADIO



JE MONTE
LES ÉTAGES



JE COUPE GAZ ET
ÉLECTRICITÉ



JE NE VAIS PAS CHERCHER
LES ENFANTS À L'ÉCOLE



JE NE TÉLÉPHONE
PAS

OÙ S'INFORMER ?

- À la mairie, à la préfecture, à la DDT, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la gendarmerie, à la police, au service prévision des crues de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), au SIRACEDPC (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile).

- Sur internet : www.haute-garonne.gouv.fr

MOUVEMENT DE TERRAIN



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causé par l'homme). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (des centaines de mètres par jour).

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Sur la commune, le risque de mouvement de terrain est essentiellement lié aux conséquences des sécheresses successives sur des terres argileuses.

LES MESURES PRISES SUR LA COMMUNE

Le Plan de Prévention du Risque Sécheresse (PPRS) a été approuvé le 30/08/2005. Il convient de se reporter au règlement du PPRS pour toutes les nouvelles constructions :

haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Majeurs-PPRN/PPR-Secheresse/PPRS-cantons-de-Toulouse-8-Toulouse-9-Toulouse-14-Toulouse-15-et-Ville-de-Toulouse

Ce phénomène fait l'objet d'une information préventive des populations.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : S'éloigner des zones à risques, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS : Evaluer les dégâts et les dangers, informer les autorités.

OÙ S'INFORMER ?

- À la mairie, à la préfecture, à la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement), au SIRACEDPC (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile).
- Sur internet : consulter le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat) de Toulouse Métropole.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



JE FUIS
LATÉRALEMENT



JE GAGNE UN POINT
EN HAUTEUR



JE NE RENTRE PAS
DANS UN BÂTIMENT
ENDOMMAGÉ

RISQUE SISMIQUE



Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol. Ce phénomène, parfois violent et répété peut déclencher d'autres risques, notamment nucléaire et /ou rupture de barrage.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Il s'agit d'un aléa très faible sur la commune. Il concerne plutôt le Massif Pyrénéen, mais il peut néanmoins toucher la totalité du département de la Haute-Garonne et la commune de Gagnac. Il n'existe pas de mesures particulières sur la commune ; seule la réglementation en vigueur dans le domaine de l'urbanisme s'applique.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde, diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire, repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité, fixer les appareils et les meubles lourds, préparer un plan de groupement familial.

PENDANT : Rester où l'on est. **À l'intérieur :** se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres / **à l'extérieur :** ne pas rester sous des fils électriques ou sous tout ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)/ **en voiture :** s'arrêter si possible et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : Se méfier des répliques après la première secousse et évacuer le plus vite possible (il peut y avoir d'autres secousses importantes), ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer, vérifier l'eau, l'électricité, le gaz (en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes), se sauver et prévenir les autorités. Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

OÙ S'INFORMER ?

- À la mairie, au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), au BCSF (Bureau Central Sismologique Français), à la préfecture, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la gendarmerie.
- Sur internet , sur www.franceseisme, sur le site internet sur les séismes et la prévention du risque sismique en France : www.planseisme.net, ou sur le site de la préfecture : www.haute-garonne.gouv.fr.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



JE M'ABRITE SOUS
UN MEUBLE



JE M'ÉLOIGNE DES
BÂTIMENTS



JE COUPE GAZ ET
ÉLECTRICITÉ



J'ÉCOUTE
LA RADIO



JE NE VAIS PAS
CHERCHER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Les risques météorologiques identifiés sur la commune de Gagnac sont les suivants : vents violents, orages, canicule, grand froid, neige et verglas, pluie-inondation.

LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à (6h et 16h). Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.



LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE



Pas de vigilance particulière.



Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilants, des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensités exceptionnelles sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

En situation de vigilances orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilances actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportements définis par les pouvoirs publics.

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site : vigilance.meteofrance.com.



En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces informations et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département. L'information est aussitôt relayée sur les supports de communication de la commune (réseaux sociaux, site internet, affichage).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



DÈS L'ALERTE : Se déplacer le moins possible, rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés, gagner un abri en dur, fermer portes et volets.

PENDANT : Rester à l'abri, ne pas prendre son véhicule, écouter la radio.










APRÈS : Réparer ce qui peut l'être, couper les branches d'arbres qui menacent de s'abattre, faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher.



OÙ S'INFORMER ?

-  À la mairie, à la préfecture, à la gendarmerie et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
-  Sur internet, sur le site de vigilance météorologique : vigilance.meteofrance.com, ou sur le site de la préfecture : www.haute-garonne.gouv.fr.

LES DIFFÉRENTS CAS DE VIGILANCE

	Avalanche		Canicule		Neige Verglas
	Grand froid		Vagues Submersion		Orages
	Inondation		Pluie Inondation		Vents violents

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque Transport de Matières Dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou dans des canalisations. On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés au TMD :



UNE EXPLOSION provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

UN INCENDIE causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable.

Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

UN DÉGAGEMENT DE NUAGE TOXIQUE provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et /ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La commune de Gagnac est concernée par deux types de risque de transport de matières dangereuses : les canalisations et les voies routières. Deux gazoducs traversent la commune :

- Une ligne principale située le long de la RD 63, traversant la Garonne au niveau du pont pour remonter vers Lespinasse ;
- Une ligne secondaire venant de Seilh, traversant la Garonne pour aller à La Gèze puis remontant vers la RD 64 (rue du Terrial) pour récupérer la ligne principale au niveau du rond-point de l'église.

Le transport par voie routière concerne l'ensemble de la commune et plus particulièrement les routes départementales 63 et 64.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : Savoir identifier un convoi de matières dangereuses, reconnaître le signal d'alerte.

PENDANT : Si vous êtes témoin d'un accident TMD : Protéger, s'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même, donner l'alerte (en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la référence du produit et la nature du sinistre) aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT OU SI UN NUAGE TOXIQUE SE PROPAGE :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

OÙ S'INFORMER ?

- À la mairie, à la préfecture, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la DREAL, à la DDT.
- Par téléphone : au SAMU (15), au Centre antipoison (05 61 77 74 47).
- Sur internet : sur le site de la Préfecture - SIRACEDPC : www.haute-garonne.gouv.fr.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



JE RENTRE DANS
UN BÂTIMENT



JE BOUCHE LES
ARRIVÉES D'AIR



J'ÉCOUTE
LA RADIO



JE NE VAIS PAS
CHERCHER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



JE NE TÉLÉPHONE
PAS

RUPTURE DE BARRAGE



Le phénomène de rupture de barrage correspond à sa destruction partielle ou totale. Les causes de rupture peuvent être diverses (technique, naturelle ou humaine). Une rupture de barrage entraîne une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau en aval.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La commune de Gagnac serait concernée par une inondation en cas de rupture des barrages suivants :

- La Ganguise, dans l'Aude ;
- Cap de Long, dans les Hautes-Pyrénées.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

En cas de rupture de l'un des deux barrages, le front de l'onde de la crue arriverait sur la commune de Gagnac :

- 11 heures environ après la rupture du barrage de Cap de Long ;
- 6h30 environ après la rupture du barrage de la Ganguise.

Les mesures prises sont les mêmes que pour le risque inondation.

OÙ S'INFORMER ?

- À la mairie, à la préfecture, au service prévision des crues de la DREAL, à la DDT (Direction Départementale des Territoires), au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la gendarmerie et à la police.
- Sur internet : sur le site de la préfecture - SIRACEDPC : www.haute-garonne.gouv.fr.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



JE RENTRE DANS
UN BÂTIMENT



JE FERME LES
PORTES



J'ÉCOUTE
LA RADIO



JE MONTE
LES ÉTAGES



JE COUPE GAZ ET
ÉLECTRICITÉ



JE NE VAIS PAS CHERCHER
LES ENFANTS À L'ÉCOLE



JE NE TÉLÉPHONE
PAS

RISQUE NUCLÉAIRE



Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir, lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe.

De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. À long terme, l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 80 km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech).

Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe.

La prise de comprimés d'iode de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.





LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Selon le cas et conformément aux instructions transmises par le préfet (confinement, évacuation,...), la commune pourra distribuer des comprimés d'iodure de potassium stable mis à disposition par la préfecture.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : Connaître les risques et le signal d'alerte.

PENDANT : Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées,...), écouter la radio et suivre les instructions, ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes.

APRÈS : Ne pas consommer fruits, légumes, eau du robinet sans l'aval des autorités, suivre les instructions des autorités en ce qui concerne l'éventuelle distribution de comprimés d'iode.



OÙ S'INFORMER ?

- À la Mairie, à la Préfecture - SIRACEDPC, à la DDT, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Samu.
- Sur internet : sur le site de la préfecture : www.haute-garonne.gouv.fr, sur le site internet de l'institut de la radioprotection et de la sécurité nucléaire : www.irsn.org et sur le site internet de l'autorité de sûreté nucléaire : www.asn.fr.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



JE M'ENFERME DANS
UN BÂTIMENT



JE FERME LES
ARRIVÉES D'AIR



J'ÉCOUTE
LA RADIO



JE NE VAIS PAS
CHERCHER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



JE NE TÉLÉPHONE
PAS

RISQUE ATTENTAT



Relevant du Premier ministre, le Plan Vigipirate constitue un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.



AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER
si c'est impossible
2/ SE CACHER

Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de rester dans la zone de danger

1 Enfilez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous d'elles ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTE
 ET OBEÏR AUX FORCES DE L'ORDRE

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beaurevoir et @gouvernementfr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :











www.encasdatattaque.gouv.fr

32

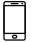

33

PRÉPARER SON KIT D'URGENCE

Regroupez et placez des objets et articles de première nécessité dans un endroit facile d'accès pour faire face à une situation d'urgence.

-  Eau
-  Aliments longue conservation (fruits secs, barres énergétiques,...)
-  Copies des papiers d'identité et des contrats d'assurance
-  Vêtements de rechange
-  Trousse médicale de premiers secours
-  Radio avec piles de rechange
-  Lampe torche avec piles de rechange
-  Sifflet
-  Argent liquide
-  Bougies avec allumettes ou briquet

À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE :

-  Téléphone portable
-  Médicaments spécifiques

ÉTAT DES RISQUES

Instauré par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, l'État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT) est un état informatif et un diagnostic immobilier obligatoire qui doit être fourni par le propriétaire ou le bailleur de tout bien immobilier (bâti et non bâti) lors de toute transaction (ventes, locations, locations saisonnières, etc.).

POURQUOI CE DOCUMENT À GAGNAC ?



Le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir un état des risques si son logement est situé dans un périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé par le préfet, ou si la zone exposée aux risques est délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou des risques miniers résiduels approuvé par le préfet. Gagnac-sur-Garonne est concerné par ces deux conditions. Il contient l'imprimé ERNMT officiel, la liste des arrêtés « Catastrophe Naturelle » reconnus sur la commune, la déclaration de sinistres indemnisés, à remplir et signer et l'ensemble des cartographies disponibles permettant la localisation de l'immeuble au regard des différents plans de prévention des risques présents sur la commune.

ACTEUR FACE AUX RISQUES

Face aux risques, soyons des citoyens engagés !

PLUSIEURS ACTIONS SONT POSSIBLES

- Formez-vous aux gestes qui sauvent et savoir comment réagir en cas de danger, mais aussi pour protéger et aider les autres.
- Devenez sapeur-pompier volontaire.
- Intégrez la garde nationale, la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile.
- Devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile.
- Adoptez les bons réflexes sur les réseaux sociaux.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

ENVIE DE VOUS ENGAGER ?

Rendez-vous sur :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/securiteciviletousacteurs>
Votre action peut changer les choses et sauver des vies.

ASSURANCES CATASTROPHE NATURELLE

Une catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, tremblement de terre, sécheresse...).

QUE FAIRE EN CAS DE DOMMAGE SUR VOS BIENS ?

Vous devez immédiatement déclarer les dommages à votre assurance et en Mairie. La ville recueille ainsi l'ensemble des déclarations des sinistrés et adresse au préfet une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Chaque habitant doit donc se manifester rapidement après constatation des dommages.

Ensuite, le préfet dresse un rapport complet destiné au ministère de l'intérieur afin que la commission interministérielle examine les demandes et émette un avis, rendu dans un arrêté publié au journal officiel. Si cet avis est favorable, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune. Vous bénéficiez ainsi de l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés.

ATTENTION AUX DÉLAIS

À compter de la publication de l'arrêté interministériel, vous disposez de 10 jours maximum pour faire parvenir à votre assurance un état estimatif des dégâts et des pertes.

CONNAÎTRE LES NUMÉROS D'URGENCE

Un citoyen mieux informé aide les secours à intervenir dans de meilleures conditions et le plus rapidement possible. Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, veuillez à préciser les trois points suivants :

- QUI SUIS-JE ?** Vous êtes victime, témoin... Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.
- OÙ SUIS-JE ?** Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place.
- POURQUOI J'APPELLE ?** Précisez les motifs de votre appel.

N'oubliez pas de vous exprimer clairement auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous l'appellez.

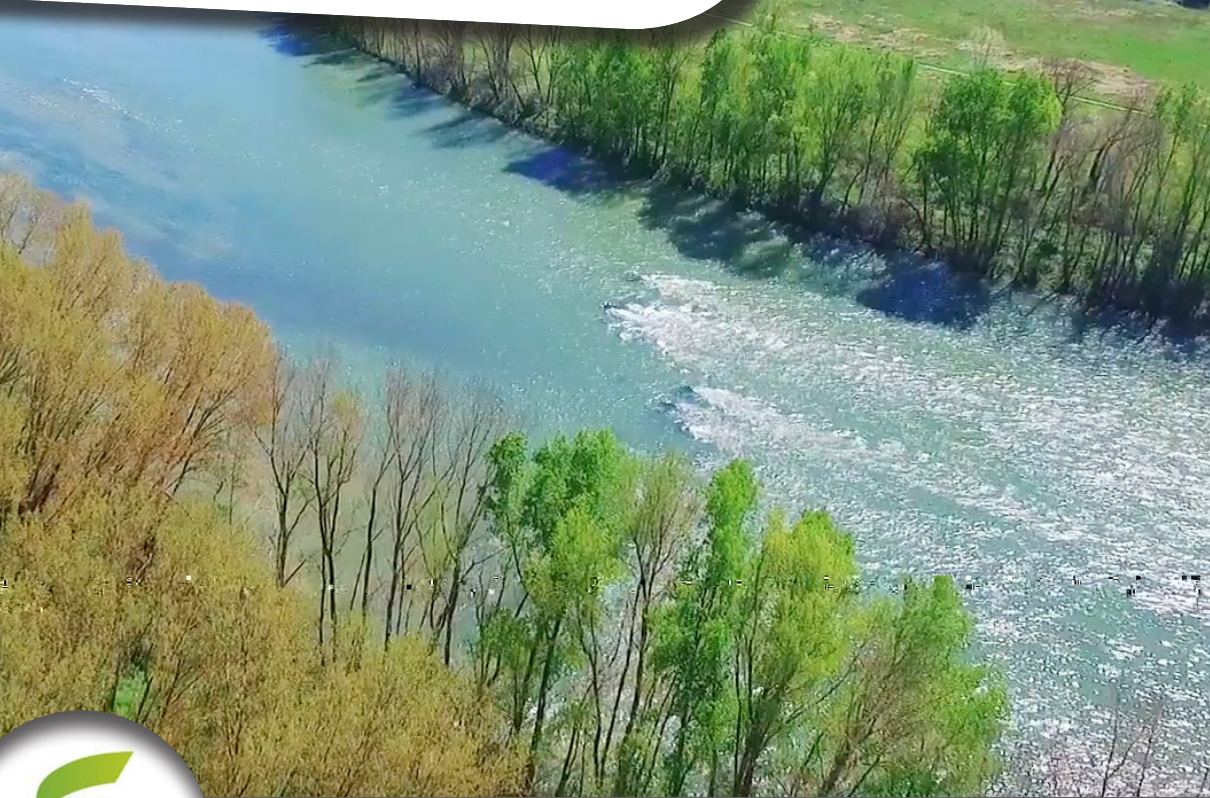


NUMÉROS D'URGENCE

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE <small>LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24</small>	15 SAMU <small>LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT</small> <small>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins</small>
17 POLICE SECOURS <small>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police</small>	18 SAPEURS-POMPIERS <small>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide</small>
112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN <small>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne</small>	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES <small>Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS</small>

DiCR!M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Directeur de la publication : Michel Simon • Conception : Mairie de Gagnac-sur-Garonne/Service Communication •
Crédits photos : Mairie de Gagnac-sur-Garonne / Freepik • Impression : Evoluprint, Parc Industriel Euronord,
10 rue du Parc, 31150 Bruguères • Tirage à 2300 exemplaires.